

Action contre Lafarge : neuf militants écologistes comparaissent au tribunal d'Évreux

Le procès des militants écologistes accusés d'avoir mené une action sur le site de Val-de-Reuil du cimentier se tient jeudi 19 et vendredi 20 décembre au tribunal correctionnel d'Évreux. Les prévenus encourrent jusqu'à dix ans de prison.

[Lucie Delaporte](#)

19 décembre 2024 à 07h16

Un an après [l'action de militants écologistes](#) contre le site de Lafarge-Holcim à Val-de-Reuil, au sud de Rouen, neuf personnes comparaissent jeudi et vendredi au tribunal correctionnel d'Évreux.

Accusées d'« association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un délit puni d'au moins cinq ans d'emprisonnement » mais aussi de la « séquestration » d'un vigile présent sur le site, elles encourrent des peines allant jusqu'à dix ans de prison.

Le 10 décembre 2023, près de soixante-dix militants, vêtus de combinaisons blanches, avaient pénétré sur le site du cimentier. Des tags comme « Stop béton » étaient réalisés sur les installations du site. À l'aide de mousse expansive, les militants avaient également bloqué momentanément le fonctionnement de la cimenterie.



Action des militants des Soulèvements de la terre dans la centrale à béton Lafarge de Val-de-Reuil (Eure) le 10 décembre 2023. © Photo site internet des Soulèvements de la terre

L'action s'inscrivait dans le cadre des « Journées contre le béton » organisées sur plusieurs sites du 9 au 12 décembre, à l'appel de plusieurs dizaines d'organisations et de collectifs écologistes (les Soulèvements de la terre, Extinction Rebellion, Youth for Climate, Attac...). Elle n'aurait, selon les témoignages recueillis, duré en tout qu'une grosse dizaine de minutes.

Évaluant les dégâts matériels à 450 000 euros, l'entreprise, partie civile, avait également dénoncé la séquestration d'un de ses vigiles dans un bureau, le temps de l'action.

Criminaliser le mouvement écologiste

Le 8 avril, dix-sept personnes étaient interpellées simultanément au cours d'une opération d'envergure menée par la sous-direction antiterroriste (Sdat) de la police judiciaire. Des interpellations que plusieurs militants ont dénoncées comme particulièrement violentes. Un des militants interrogés par Mediapart assure avoir été plaqué au sol et avoir reçu des coups.

D'autres ont fait état de moyens complètement disproportionnés à leurs yeux. Des portes fracturées au bélier à 6 heures du matin, des armes pointées sur les intéressés... « *En arrivant en nombre, armés, cagoulés, il y avait une volonté de sidérer les personnes interpellées. J'ai eu le sentiment que je représentais un danger imminent* », assure David, un des accusés.

À lire aussi

[« Écoterrorisme » : faute d'action, le pouvoir choisit la criminalisation](#)

31 octobre 2022

Après ces interpellations, huit militants avaient été placés en garde à vue dans les locaux de l'antiterrorisme à Levallois-Perret (Hauts-de-Seine) où, selon les témoignages recueillis, une grande partie des questions posées avaient porté sur leur [engagement politique concernant les questions écologiques](#).

« *On est vraiment dans une procédure qui vise à criminaliser les militants écologistes, il n'y a aucun doute là-dessus* », affirme l'avocate d'une prévenue, Aïnoha Pascual, qui souligne que l'enquête a « *visé des profils dont il est établi qu'ils s'intéressent à la question écologique alors qu'on ne sait pas ce qu'on reproche à chacun des prévenus* ». La saisine de la Sdat, « *c'est une couleur que l'on donne à un dossier* », poursuit-elle.

L'accusation d'association de malfaiteurs, passible de cinq ans de prison et de 75 000 euros d'amende, est ici aggravée de deux circonstances : la dégradation « *en réunion* » mais aussi dans un lieu « *destiné au trafic de marchandises* », ce qui porte la peine à sept ans d'emprisonnement.

On fera de ce procès politique une tribune contre Lafarge.

Christine Coulon, une des prévenus

Le chef d'accusation le plus grave qui pèse sur les prévenus reste néanmoins la « *séquestration* ». Il est ainsi reproché aux neuf inculpés d'avoir retenu le vigile Frédéric L.

« avec cette circonstance que la victime a été arrêtée, détenue ou séquestrée comme otage pour préparer ou faciliter la commission d'un crime ou d'un délit, en l'espèce des dégradations aggravées, notamment en lui enjoignant de rentrer dans son bureau et en utilisant de la mousse expansive autour de la porte dudit bureau pour rendre son ouverture impossible le temps de la commission des dégradations ».

Interrogé par la police, le vigile avait déclaré être tombé nez à nez avec une dizaine d'individus cagoulés alors qu'il sortait du réfectoire où il prenait sa pause déjeuner. Selon lui, la tentative de bloquer la porte avec la mousse polyuréthane n'avait pas fonctionné : *« La mousse polyuréthane n'a eu aucun effet sur la fermeture de la porte. J'ai pu ouvrir la porte normalement, sans forcer. Ce que j'ai fait évidemment après le départ des individus. »*

Pour cette séquestration potentielle, les inculpés encourent une peine qui peut aller jusqu'à dix ans d'emprisonnement.

À lire aussi

[Action contre Lafarge : un traitement de choc contre les militants écologistes](#)

12 avril 2024

Pour Fayçal Kalaf, avocat d'un des prévenus, cette accusation de séquestration n'est pas fortuite et correspond à la volonté de présenter la lutte écologiste comme dangereuse et portée par des « écoterroristes ». *« De l'atteinte aux biens, reprochée aux Soulèvements de la terre, on essaie de glisser aux atteintes aux personnes. Mais il ne ressort absolument pas de la procédure qu'une séquestration a été commise ce jour-là »,* assure-t-il.

Si les chefs d'inculpation *« font extrêmement peur »* – association de malfaiteurs, séquestration –, comment expliquer que des prévenus si menaçants *« comparaissent libres et sans contrôle judiciaire »* ?, s'étonne de son côté Aïnoha Pascual.

Du côté des Soulèvements de la terre, on veut rappeler que Lafarge est *« mêlée au financement du terrorisme en Syrie »*. [L'entreprise est en effet soupçonnée](#) d'avoir versé à des groupes djihadistes 5 millions d'euros par l'intermédiaire de sa filiale syrienne en 2013 et 2014. Des faits qui seront jugés en novembre 2025.

Christine Coulon, l'une des prévenus, institutrice retraitée et militante du NPA, souhaite rappeler les responsabilités du cimentier en matière écologique mais aussi dans cette affaire : *« On fera de ce procès politique une tribune contre Lafarge. »*

Tout rassemblement de soutien aux inculpés devant le tribunal a pour l'instant été interdit par la mairie pour prévenir les *« risques de troubles à l'ordre public »*.

[Lucie Delaporte](#)